

VILLE DE PÉRIGNY  
Décision du Maire



2024/10

Périgny, le 04/03/2024

### DECISION DU MAIRE DEC-2024\_10

**Objet : Plantations mail des Coureilles et verger : demande de subvention « Trame verte » à la Communauté d'agglomération de la Rochelle**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets d'investissement communaux dans la limite des opérations inscrites au budget primitif annuel (26°),

**Vu** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** le projet visant la requalification du mail des Coureilles et de la place Michel Crépeau relatif à la reconquête des paysages par la plantation d'arbres et le projet de plantation d'arbre de type verger ;

**Considérant** le coût prévisionnel de l'ensemble s'élevant à 10 198.17€ HT.

**Considérant** le montant du fonds de concours attribué par la CDA correspond à 50 % du coût HT de la fourniture des plants restant à charge de la commune, déduction faite de toutes autres subventions dans la limite de 5 000 € mobilisables une fois par an et par commune.

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

**DECIDE :**

de solliciter auprès de la CDA de la Rochelle, une aide financière selon le plan de financement ci-dessous :



### Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant dépensé	Montant dépense subventionnable	Montant HT de la subvention maximum	Taux intervention demandé
Trame verte	Sollicité	10 198.17€	10 198.17 €	5 000.00 €	5000.00€ FORFAITAIRE
<b>Sous-total subventionné</b>				<b>5 000.00 €</b>	
<b>Autofinancement</b>				<b>5 198.17 €</b>	
<b>Coût HT de l'opération</b>				<b>10 198.17 €</b>	

**Article 2 :** de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame la Maire  
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :

